



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

**Caissier/caissière-comptable 1**

Code fonction

5.03.005

2. But de la fonction

Contrôler la réception et la remise de valeurs, assurer la gestion comptable de biens pour le compte d'un établissement ou de services de l'Etat; diriger un groupe restreint de collaborateurs.

3. Description de la fonction

Sous les ordres d'un chef caissier/d'une cheffe caissière-comptable, d'un chef/d'une cheffe comptable ou d'un chef/d'une cheffe de service financier,

la fonction implique notamment :

- toutes les opérations de caisse et de comptabilité telles qu'elles sont définies dans la description de fonction de caissier/caissière-comptable 2, mais peuvent être limitées, dans la pratique, en raison de la nature des opérations assumées par le service ainsi qu'en raison de la limitation de compétence du titulaire en ce qui concerne l'analyse de gestion et la mise au point de méthodes nouvelles.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	A	G	Cl. max. 12
Points	26	9	36	5	41	Total 117